

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 35/17

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant 3 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 103 999,82 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2017.

L'an deux mille dix sept et le 13 décembre, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Martine ARFI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBÌ, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. René RAIMONDI, M. Alain ARAGNEAU par M. François BERNARDINI, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, Mme Laëtitia DEFFOBIS par Mme Monique TRINQUET, M. Jean Louis DEROT par M. Eric CASADO, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par M. Gilbert FERRARI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Gérald GUILLEMONT par M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO par M. Ange POGGI, Mme Claudie MORA par Mme Chantal GAMBÌ, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Nicole JOULIA,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Michel LEBAN, M. Frédéric VIGOUROUX,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l'association Mission Locale Ouest Provence, le 13 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'actions entreprises dans le domaine de l'insertion autour de 5 axes :

- Axe 1 : repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Axe 2 : accompagnement du parcours,
- Axe 3 : favoriser l'accès à l'emploi,
- Axe 4 : expertise et observation,
- Axe 5 : ingénierie et animation locale.

Par délibération n° 54/16 du 9 décembre 2016, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant 2 à la convention précitée, et a attribué à l'association une subvention d'un montant de 625 633 € au titre de l'exercice 2017, dont 266 400 € au titre du fonctionnement global et 359 233 € correspondant à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel. Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année, s'avère être de 463 232,82 €. Elle sollicite donc l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 103 999,82 € (cent trois mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf euros et quatre-vingt-deux centimes), liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition de personnel auprès de cette association est effectuée à titre onéreux.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 103 999,82 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour l'exercice 2017, ce qui porte le montant de la subvention pour l'exercice 2017 à 729 632,82 € répartis comme suit :

- 266 400 € au titre du fonctionnement,
- 463 232,82 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

En ce qui concerne la subvention complémentaire liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 54/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association Mission Locale Ouest Provence œuvre en direction des jeunes de 16 à 25 ans au travers de diverses actions d'insertion ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention complémentaire lié à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien cet objectif ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,
Mme DEFFOBIS ne prend pas part au vote.

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Mission Locale Ouest Provence d'un montant de 103 999,82 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 3 entre l'association Mission Locale Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifie conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**AVENANT 3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 13 MAI 2015**

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°du Conseil de Territoire 2017, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia DEFFOBIS, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion, et notamment les 5 axes en faveur du public de 16 à 25 ans telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 13 mai 2015, à savoir :

- Axe 1 : repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Axe 2 : accompagnement du parcours,
- Axe 3 : favoriser l'accès à l'emploi,
- Axe 4 : expertise et observation,
- Axe 5 : ingénierie et animation locale.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/17 du 2017, l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association d'un montant de 103 999,82 € (cent trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes), ce qui porte à 729 632,82 € le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2017, répartie comme suit :

- 266 400 € au titre du fonctionnement,
- 463 232,82 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

En ce qui concerne la subvention complémentaire liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

La Présidente de l'association

M.François BERNARDINI

Mme Laetitia DEFFOBIS